

*Nous sommes là pour vous aider*



# Action sociale Demande d'aide pour Bien vieillir chez soi

Action sociale

## **Vivre chez soi**

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

► **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;

vous souhaitez nous rencontrer :

- appelez-nous au numéro unique 3960,
- connectez-vous sur le site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr).

**3960** Service 0,06 € / min  
+ prix appel

De l'étranger, composez le 09 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) et profitez de services personnalisés pour gérer et vivre votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

**Vous êtes retraité(e) du régime général et vous souhaitez bénéficier d'une prise en charge de la caisse pour pouvoir recourir à des services vous permettant de rester à votre domicile.**

**Vous trouverez dans ce dossier un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la caisse régionale qui instruira votre dossier.**

**Pour connaître les conditions d'intervention de l'Assurance retraite et pour vous aider à remplir ce dossier, reportez-vous aux informations ci-dessous.**

### ▶ **1. Quelles sont les aides attribuées par votre caisse régionale ?**

Selon votre situation et après avoir évalué vos besoins, votre caisse régionale peut prendre en charge différentes aides pour faciliter votre vie quotidienne, en fonction des services existants à proximité de votre domicile :

- ▶ pour des services à domicile : l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas, etc. ;
- ▶ pour d'autres types de services : portage de repas, transport accompagné, hébergement temporaire en établissement, aide au retour à domicile après hospitalisation, etc. ;
- ▶ pour la réalisation de travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie.

### ▶ **2. À qui ces aides peuvent-elles être attribuées ?**

Les aides de l'Assurance retraite sont attribuées aux retraité(e)s autonomes mais dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité qui rend nécessaire le recours à une aide pour le maintien à domicile.

Pour en bénéficier, vous devez :

- ▶ être retraité(e) du régime général de la sécurité sociale ;
- ▶ avoir exercé votre activité professionnelle la plus longue au régime général.

#### **Attention ! Dans certains cas, vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de l'Assurance retraite :**

- ▶ si vous percevez déjà ou si vous êtes éligible à la prestation spécifique dépendance (PSD), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou la majoration pour tierce personne (MTP) ;
- ▶ si vous êtes hébergé(e) dans une famille d'accueil.

Vous ne pouvez pas bénéficier de prise en charge pour de l'aide ménagère à domicile prestataire :

- ▶ si vous percevez ou si vous êtes éligible à l'aide sociale pour services ménagers versée au titre de l'aide sociale légale.



► **5. Vos régimes de retraite ou ceux de votre conjoint(e), partenaire pacsé(e) ou concubin(e) perçus en France et/ou dans un autre pays**

► **Retraites de base**

Percevez-vous une autre retraite de base que celle du régime général ? **oui**  **non**

Si **oui**, remplissez le tableau ci-dessous en indiquant le nombre de trimestres validés par les différents régimes qui vous versent une retraite. Vous trouverez ces informations sur vos notifications de retraite.

Retraite de base	Titulaire	Nombre de trimestres	Précisez droit : P (personnelle) R (de réversion)
<b>Régime des salariés agricole</b>	Vous-même	.....	.....
	Votre conjoint(e)	.....	.....
<b>Régime de non salariés y compris exploitants agricoles (professions libérales, etc.)</b>	Vous-même	.....	.....
	Votre conjoint(e)	.....	.....
<b>Autres régimes de salariés (fonction publique, etc.)</b>	Vous-même	.....	.....
	Votre conjoint(e)	.....	.....
<b>Régimes d'un autre pays ou organisations internationales</b>	Vous-même	.....	.....
	Votre conjoint(e)	.....	.....

► **6. Votre situation au regard des aides légales versées par le Conseil départemental**

**Attention ! Si vous ne remplissez pas cette rubrique, votre demande ne pourra être traitée.**

► **Percevez-vous l'une de ces aides ?**

**Au titre de la dépendance :**

allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou prestation spécifique dépendance (PSD) : **oui**  **non**

**Au titre du handicap :**

allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou prestation de compensation du handicap (PCH) : **oui**  **non**

Si **oui**, indiquez la date depuis laquelle vous percevez l'une de ces aides :

Si **non**, précisez si pour ces aides : .....

- Vous n'avez pas déposé de demande  Votre demande est en cours d'étude  
 Votre demande a été rejetée (\*)  Vous en avez refusé l'attribution

(\*) Si la case est cochée, merci de joindre la copie de la notification de rejet à la présente demande.



**Déclaration de revenus**

**Tableau à compléter uniquement dans le cas où votre situation familiale et vos ressources ont changé par rapport au dernier avis d'imposition (séparation, veuvage, etc.).**

Complétez le tableau ci-dessous en indiquant le dernier montant mensuel perçu (attention aux revenus trimestriels, les chiffres à reporter ci-dessous doivent être mensuels).

Nature des ressources	Montant mensuel perçu par vous-même	Montant mensuel perçu par votre conjoint(e), partenaire pacsé(e) ou concubin(e)
<b>Pensions, retraites, rente</b>		
<b>Pensions alimentaires</b>		
<b>Traitements, salaires ou revenus d'activité</b>		
<b>Allocations de préretraite ou de chômage</b>		
<b>Rentes viagères à titre onéreux</b>		
<b>Revenus des valeurs et capitaux mobiliers</b>		
<b>Revenus fonciers</b>		
<b>Autres revenus, précisez :</b>		
.....		
.....		
.....		

### ▶ 3. Quel est le montant des aides versées par votre caisse régionale ?

Le montant des aides dépend de vos ressources, si vous vivez en couple, de celles de votre conjoint(e).

Il est déterminé à partir d'un barème national défini par l'Assurance retraite et dans la limite du budget disponible.

#### **Le crédit d'impôt**

Le crédit d'impôt vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt. Si son montant est supérieur au montant de votre impôt, il peut donner lieu à un remboursement.

Des crédits d'impôt sont possibles dans le cadre :

##### ▶ **d'emploi à domicile :**

vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les dépenses engagées pour un salarié employé à domicile ou pour la rémunération d'un service à domicile réalisé par une association, une entreprise ou un organisme agréé ;

##### ▶ **d'aide à la personne :**

vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour des dépenses d'installation et de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées, sous certaines conditions et limites.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès de votre centre des impôts ou consulter le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

### ▶ 4. Comment remplir les différentes rubriques du formulaire ?

Complétez bien toutes les rubriques du formulaire. Ces renseignements sont indispensables pour étudier vos droits.

**Important ! Pour les demandes de réalisation de travaux à votre domicile, votre caisse régionale ne peut pas vous accorder d'aide si les travaux ont démarré avant son accord.**

#### **Précisions pour renseigner le formulaire de demande :**

- |  |  |
|--|--|
| ▶ Votre situation de famille                 | Indiquez votre situation actuelle.   |
| ▶ Le contexte de votre demande d'aide        | Ces informations sont essentielles pour traiter au mieux votre demande en fonction de votre situation personnelle.   |
| ▶ Votre situation au regard des autres aides | Les aides versées par votre caisse régionale ne peuvent pas être cumulées avec les prestations indiquées au point 2 de la présente notice. C'est pourquoi nous vous demandons de préciser si vous bénéficiez déjà de l'une de ces prestations. |

### ▶ 5. À qui envoyer la demande ?

Vous devez envoyer votre demande directement à votre caisse régionale (*voir « coordonnées » en page IV*).

#### **N'oubliez pas de joindre :**

- ▶ une photocopie recto verso de votre dernier avis d'imposition sur le revenu ainsi que celui de votre conjoint(e), partenaire pacsé(e) ou concubin(e) ;
- ▶ le cas échéant, une photocopie de la notification de rejet au regard des aides légales versées par le Conseil départemental.

#### **Si vous bénéficiez d'un régime de protection juridique, vous devez aussi fournir :**

- ▶ la copie du jugement de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice.

### ▶ 6. Comment votre demande va-t-elle être traitée ?

À réception de votre demande, nous vérifierons que votre dossier est complet. S'il est incomplet, nous prendrons contact avec vous ou avec la personne à joindre pour le suivi de votre dossier (*à compléter dans le paragraphe 7 du formulaire de demande*).

Si vous remplissez les conditions administratives, une structure chargée de l'évaluation de vos besoins prendra alors rendez-vous avec vous pour évaluer votre situation à votre domicile.

Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir vos besoins et vous apporter une réponse adaptée :

- ▶ en vous proposant si besoin la mise en place de services ;
- ▶ en vous donnant des conseils pour bien vivre chez vous.

Lorsqu'elle vous contactera, cette structure vous indiquera ses coordonnées complètes et vous précisera qu'elle vous appelle pour le compte de votre caisse régionale. Elle conviendra avec vous de la date et de l'heure d'un rendez-vous à votre domicile et vous en indiquera la durée approximative.

Si vous le souhaitez, cette visite peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche.

À l'issue du rendez-vous, cette structure pourra vous proposer :

- ▶ un plan d'actions personnalisé, pour vous aider dans votre vie quotidienne à domicile ;
- ▶ un kit prévention, pour vous aider à sécuriser au mieux votre logement ;
- ▶ une aide habitat, pour vous permettre de vivre à votre domicile dans un environnement adapté à votre situation.

Ce document, signé par l'évaluateur et par vous-même, sera transmis pour validation à votre caisse régionale.

Vous recevrez alors un courrier de votre caisse régionale vous indiquant, en cas d'accord, la nature et le montant des aides qui vous seront attribuées.

### ▶ 7. Quelles sont les coordonnées de votre caisse régionale ?

#### ▶ Pour nous contacter :

**vous désirez des informations complémentaires ;**

**vous souhaitez nous rencontrer :**

- ▶ **appelez-nous au numéro unique 3960,**
- ▶ **connectez-vous sur le site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr).**